

# Le Crédit Impôt Recherche & autres dispositifs (CII, JEI, CIFRE)

*Atelier « Midi Créateurs »*

Interfaces – Pépinière de Bourges  
20 juin 2017



[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA  
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

# SOMMAIRE

- 1 Financer son projet innovant par un crédit d'impôt (CIR et CII)**
- 2 Financer ses compétences (JEI et CIFRE)**
- 3 Sécuriser le financement de son projet innovant par un crédit d'impôt (détails)**



# Les Délégations Régionales à la Recherche et la Technologie

- Représentation en Région du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
- Actions dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la diffusion de la culture scientifique et technique

## Parmi nos missions :



Instruction des procédures d'expertise R&D, en support des Services Fiscaux et dans le cadre des rescrits et/ou contrôle



Instruction des expertises des demandes de thèse CIFRE en support de l'ANRT (volet socio-économique)





# Articulation de cette présentation

*Transversalité et prédominance du CIR au sein de la politique nationale de financement de l'innovation*

Financer la  
R & D privée

Valoriser la  
recherche  
publique

Développer les  
projets  
coopératifs

Promouvoir  
l'entrepreneuriat  
innovant

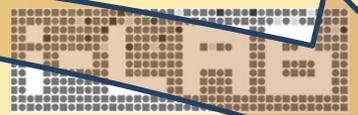
Développer  
les entreprises  
innovantes

Axe collaboratif

LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ



Axe individuel



Financer ses  
compétences



JEI  
jeune  
entreprise  
innovante

Financer son  
projet innovant

JEU  
jeune  
entreprise  
universitaire



92%

des aides dédiées  
à la R&D privée

65%

des aides dédiées  
à l'innovation



1

## Financer son projet innovant par un crédit d'impôt

- Le Crédit Impôt Recherche



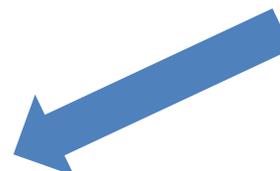
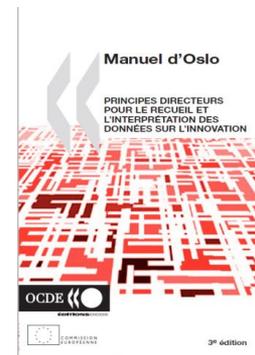


# Les fondements du CIR

*Des définitions internationales pour une mise en œuvre nationale et sur la base de fondements juridiques*

## Guide officiel 2017 du MENESR :

Synthèse des informations officielles issues des Bulletins Officiels des Impôts, du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales résumant toutes les informations importantes liées au CIR



## Code Général et Bulletin Officiel des Impôts :

- BOI-BIC-RICI-10-10-20131009
- Art. 244 quater B et art. 49 septies F de l'annexe III du CGI



Depuis 2013, le **Crédit d'Impôt Recherche** est structuré autour de 3 composantes :

- Le **CIR Recherche** (ou CIR-R&D ou CIR) pour les dépenses de Recherche (98% de la créance totale)
- Le **CIR Innovation** (ou CII) pour les dépenses d'Innovation (\*)
- Le **CIC** (ou CIRT ou CIR-THC) pour les dépenses de stylisme et de collection du secteur Textile-Habillement-Cuir

*(\*) Le CII est donc un sous-dispositif du CIR*

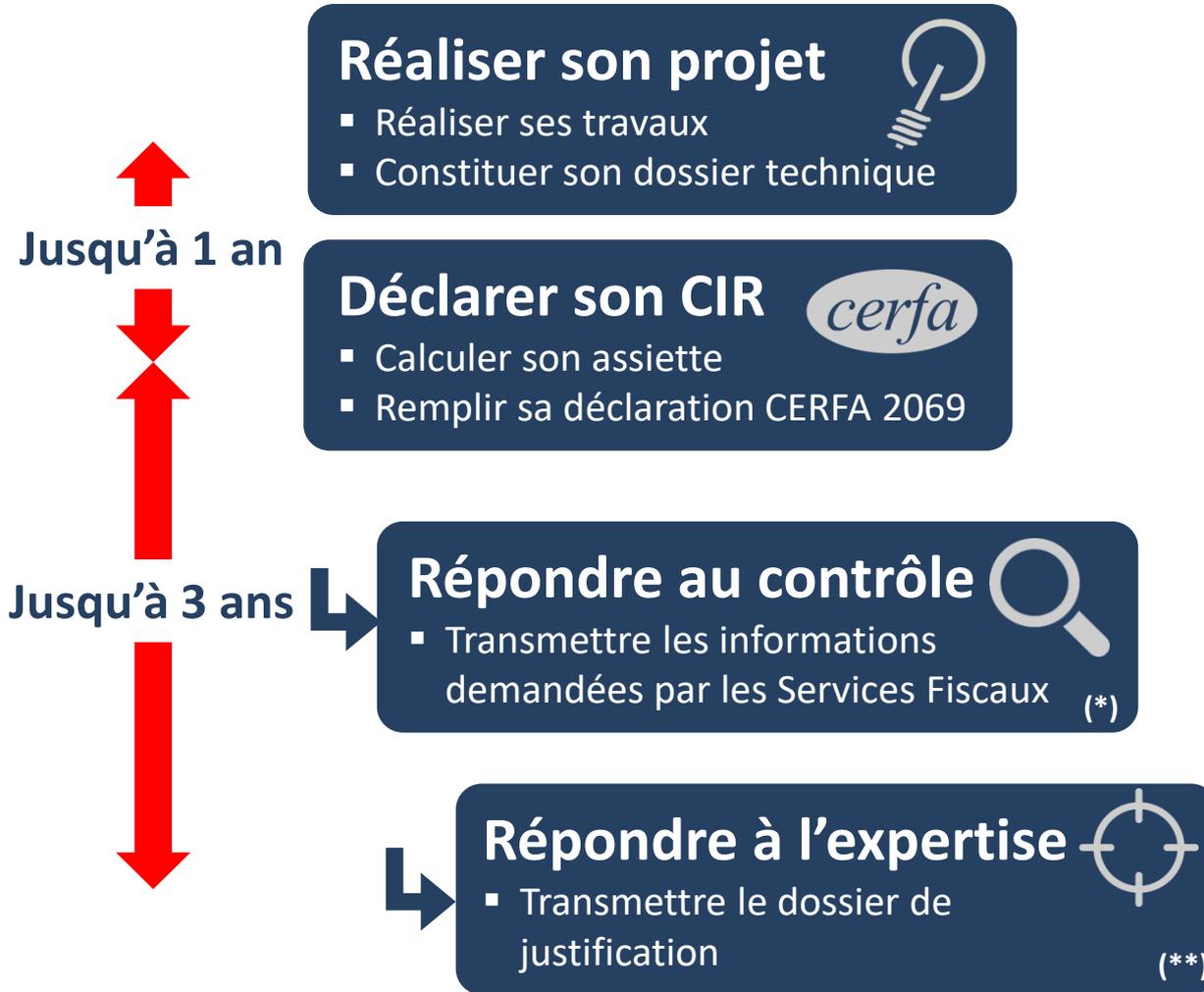


# Le CIR dans ses grandes lignes

- Dispositifs fiscaux pour financer la R&D/l'innovation privées
  - Pour toute entité assujettie à l'IR ou l'IS  
*(entreprise industrielle, commerciale, agricole, artisanale, association à but lucratif, tout secteur d'activité)*
  - Crédits d'impôt proportionnels aux dépenses engagées
  - Déclarations sur l'honneur
  - Obtention d'une créance
- 40% des entreprises bénéficiaires ont moins de 10 personnes



# Le cycle du CIR



(\*) : pas spécifique au CIR

(\*\*) : pas systématique





# CIR ou CII : Les dépenses éligibles (ou non)

**Amortissements**

50%  
(2)

**Personnel**

30%  
(2)

**Fonctionnement**

**Brevets**

**Non éligible au CIR**

**Veille  
technologique**

**Non éligible au CII**

**Normalisation**

10%  
(2)

**Sous-traitance**

**Déductions(1)**

(1) : Subventions/avances remboursables en relation avec le projet et prestations de conseils sur l'obtention du CIR/CII  
(2): Répartitions moyennes constatées au niveau national





# CIR ou CII : les différences



Type entreprise concernées	Uniquement uE, TPE et PME	Tous types
Taux des dépenses déclarées	20%	30%
Plafond des dépenses	400 k€	100 M€ et au-delà
Sous-traitance	pas de plafonds	plafonds
Doublement de certaines dépenses	Aucun	sous-traitance publique (200%) (*) jeune docteur (400%) (**)
Gestion des procédures d'expertise		 MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DRRT

(\*) : « Axe collaboratif »

(\*\*) : « Axe individuel / financer ses compétences »

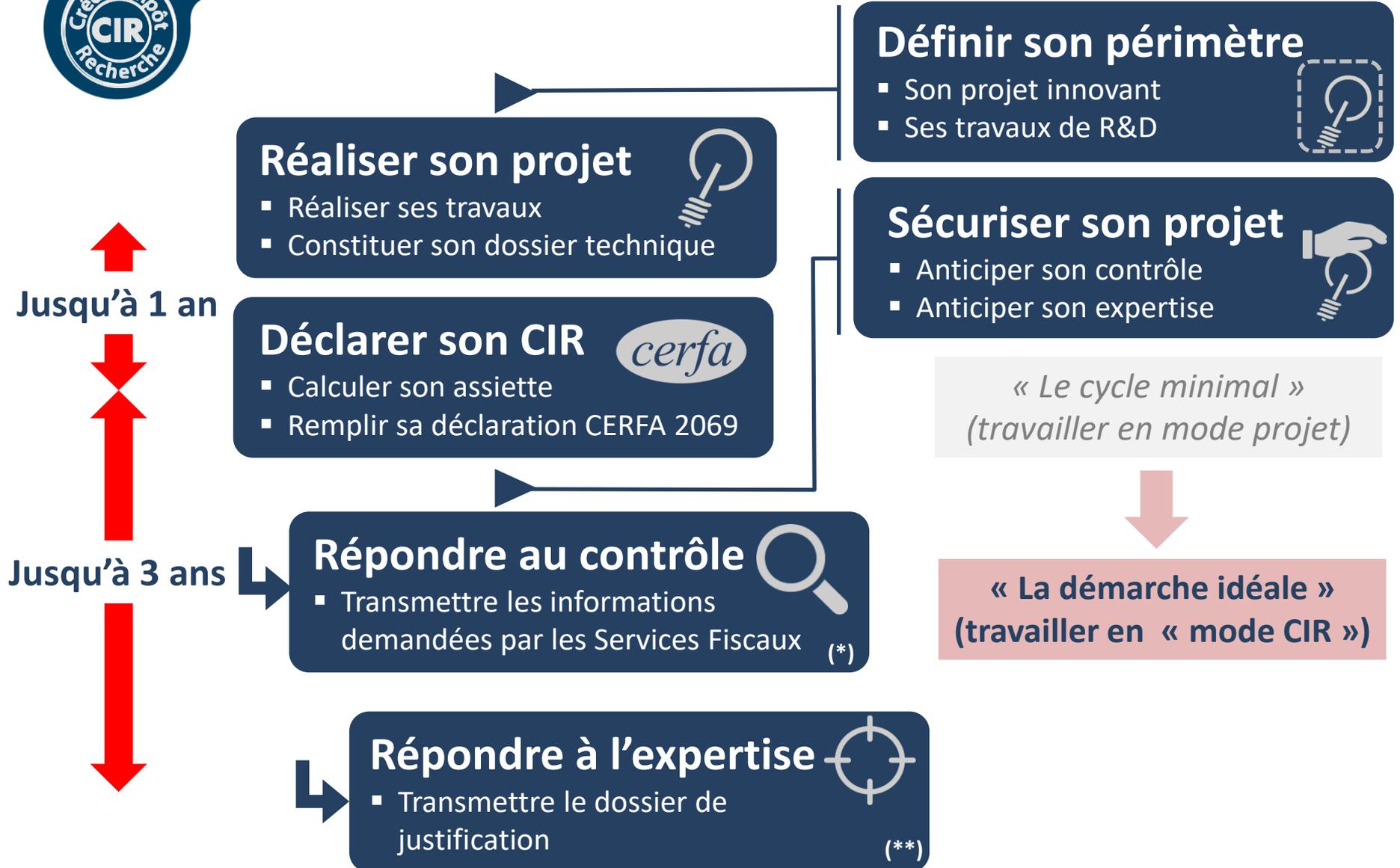


# CIR ou CII : en conclusion

- CIR et le CII font l'objet du même formulaire déclaratif (CERFA 2069)
  - Les procédures fiscales sont très proches
  - Ils peuvent financer un même projet (mais pas les mêmes phases)
- Mais ... il convient avant tout de :
  - Bien définir en amont le **périmètre** de ses travaux
  - Avoir une stratégie globale de **sécurisation**



# Le cycle idéal du CIR



(\*) : pas spécifique au CIR

(\*\*) : pas systématique



# 2

## Financer ses compétences

- La Jeune Entreprise Innovante
- La convention CIFRE
- Le dispositif « Jeune Docteur »  
(intégré au CIR)



# Quoi ? Pour qui ? Comment ?

**JEI**

jeune  
entreprise  
innovante

*Un statut particulier pour des jeunes entreprises privée innovante réalisant des projets de R&D donnant lieu à des avantages fiscaux et sociaux relative à l'emploi de personnels hautement qualifiés durant les 7 premières années de son activité.*

**JEU**

jeune  
entreprise  
universitaire

*Le statut est complété par la loi de finance de 2008 dans le cas de la création d'entreprises par du personnel et à partir de travaux issus d'établissements de l'enseignement supérieur*

# Quoi ? Pour qui ? Comment ?

## Des avantages fiscaux

- Exonération de l'**Impôt sur les Sociétés**, exonération totale d'**Imposition Forfaitaire Annuelle**, possibilité d'exonération de la **taxe foncière** et de la **contribution économique territoriale** (ex taxe prof.) et abattement progressif sur imposition des **plus-values de cession de parts ou actions**
- Cumulable avec le **CIR** avec remboursement immédiat de la créance correspondante
- **Plafonnement** à 200 k€ sur 3 ans (règle des minimis de la CE)

## Des avantages sociaux

- Exonération totale des **cotisations patronales de sécurité sociale<sup>(\*)</sup>** pour le **personnel affecté à des opérations de R&D ou d'innovation** (au moins à hauteur de **50%**) et participant à titre principal au projet de l'entreprise
- **Double Plafonnement** :
  - Rémunération mensuelle brute à 4,5 x SMIC
  - Cotisations annuelles éligibles par établissement employeur à 5x plafond annuel de la sécurité social (196 k€ en 2017)

(\*) assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, et allocations familiales au titre des rémunérations versées

# Quoi ? Pour qui ? Comment ?

- Etre une **PME** au sens communautaire (taille < 250p, CA < 50M€ ou bilan < 43M€) de **moins de 8 ans**
- Proposer une **activité nouvelle** ne résultant pas d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise
- Avoir un **capital détenu à 50%** au moins par des personnes physiques des associations, reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignement ...
- Avoir une **activité de R&D** (selon la définition et la base de calcul du CIR) représentant **15% des charges** fiscalement déductibles de l'entreprise.

# Quoi ? Pour qui ? Comment ?

- A minima l'entreprise fait une **déclaration sur l'honneur** de ses exonérations
- Cette déclaration est susceptible de faire l'objet d'un **contrôle**
- La sécurisation par le **rescrit fiscal** est fortement conseillé
  - Demande à faire le plus tôt à la création de la Société auprès des Services Fiscaux (DRFiP/DDFiP) qui sollicitera la DRRT pour expertise de la nature R&D du projet de la Société
  - Aucune démarche auprès de l'URSSAF, l'entreprise applique elle-même l'exonération lors de sa déclaration de ses cotisations (code spécifique personnel JEI sur le bordereau)
  - En cas de forte évolution de la Société il peut s'avérer utile de **renouveler la demande** à chaque exercice fiscal concerné par le dispositif

# Complémentarité du CIR



+

A	Salaire brut ingénieur R&D	50 000 €		50 000 €
B	Charges sociales <sup>(1)</sup>	22 500 €	- 22,5k€	0 €
C	Frais de fonctionnement sur personnel (+50%)	36 250 €		25 000 €
D	Assiette du CIR (A+B+C)	108 750 €		75 000 €
E	Créance CIR (30%)	32 625 €	- 10,1k€	22 500 €
<b>F</b>	<b>Coût final annuel pour l'entreprise (A+B-E) <sup>(2)</sup></b>	<b>39 875 €</b>		<b>27 500 €</b>
		(soit 45%)		(soit 62%)

(1) : Estimation à 45% dans un cas standard

(3) : Calcul simplifié, hors impact de l'exonération d'IS, allocation à 100% en R&D

+ Remboursement immédiat de la créance CIR

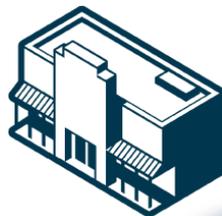
# Quoi ? Comment ?

Convention de recherche entre une entreprise et un laboratoire de recherche incluant l'embauche d'un jeune diplômé de niveau master recruté en CDD de 3 ans (ou en CDI) subventionné à hauteur de 14 000 €/an

Les acteurs :



l'entreprise



Le  
laboratoire  
d'accueil



le doctorant

# Quoi ? Comment ?

## ■ Elaboration du dossier :

- Présentation du projet de recherche (\*)
- Lettre d'engagement, présentation et RIB de l'entreprise
- CV, notes et attestation du dernier diplôme du doctorant (Master)
- Lettre d'engagement du directeur du laboratoire et présentation du laboratoire
- Lettre d'engagement du directeur de l'Ecole doctorale.

## ■ Dépôt du dossier (\*\*):

*par voie électronique, auprès de l'ANRT et tout au long de l'année*

## ■ Instruction (\*\*):

- Nouvelle convention cadre 2017-2020 : durée d'instruction limitée à 2 mois et procédure simplifiée en cas d'avis d'expertise très favorable
- Expertise : locale (DRRT) et nationale (deux experts sollicités par l'ANRT)
- Validation : ANRT et financeurs

(\*) : Document type disponible sur le site de l'ANRT

(\*\*) Procédure adaptée pour les projets d'intérêt Défense



# Complémentarité du CIR

A	Salaire brut chargé du CIFRE (1)	33 000 €
B	Frais de fonctionnement sur personnel (+50%)	16 500 €
C	Subvention ANRT	14 000 €
D	Assiette du CIR (A+B-C)	35 500 €
E	Créance CIR (30%)	10 650 €
F	<b>Coût final annuel pour l'entreprise (A-C-E) (2)</b>	<b>8 350 € (soit 75%)</b>

(1) : Salaire brut minimal CIFRE = 23 484 €

(2) : Calcul simplifié intégrant uniquement le coût salarial (hors dépenses liées aux déplacements, à l'hébergement et à la mise à disposition de moyens matériels spécifiques par le laboratoire d'accueil). La collaboration durant la thèse peut toutefois faire l'objet de prestations du laboratoire éligibles au CIR pour une assiette à hauteur de 200% (sous-traitance par un organisme publique de recherche).

# Le dispositif « Jeune Docteur » (1)

A	Salaire chargé du Jeune Docteur (1)	50 000 €
B	Justification du salaire (+200%) (2)	100 000 €
C	Frais de fonctionnement sur personnel (+200%) (2)	100 000 €
D	Assiette du CIR (B+C)	200 000 €
E	Créance CIR (30%)	60 000 €
F	<b>Coût final annuel pour l'entreprise (A-E) (3)</b>	<b>- 10 000 € (soit 120%)</b>

(1) : 1<sup>ère</sup> embauche en CDI sur un poste de R&D dans la carrière, applicable durant les 2 premières années du contrat et pour une entreprise dont l'effectif de R&D n'a pas diminué par rapport à l'année avant l'embauche

(2) : Effets incitatifs du dispositif « JD »

(3) : Calcul simplifié (allocation à 100% en R&D)

# 3

## Sécuriser le financement de son projet innovant par un crédit d'impôt (détails)

- Périmètres du CIR et du CII
- Démarches de sécurisation



# Critères de définition de la R&D

Une activité relevant de la R&D doit remplir 5 critères (\*) :

(\*) : Manuel de Frascati (rev 2015), chap 2.2

## ■ Nouveauté

(au sens de la connaissance et non pas d'un produit et au regard du niveau des connaissances dans un secteur d'activité et/ou d'un domaine considérés)

## ■ Créativité

(implication humaine dans une démarche originale)

## ■ Incertitude

(avant tout méthodologique, l'incertitude de résultats à elle seule reflétant avant tout une activité d'ingénierie)

## ■ Systématisation

(mettre en œuvre une démarche structurée dans le cadre d'une démarche projet phasée et budgétisée)

## ■ Transférabilité et/ou reproductibilité

(les acquis doivent être potentiellement valorisables)

# Champs d'éligibilité du CIR et du CII



## Les 3 étapes de la R&D

**Développement expérimental**

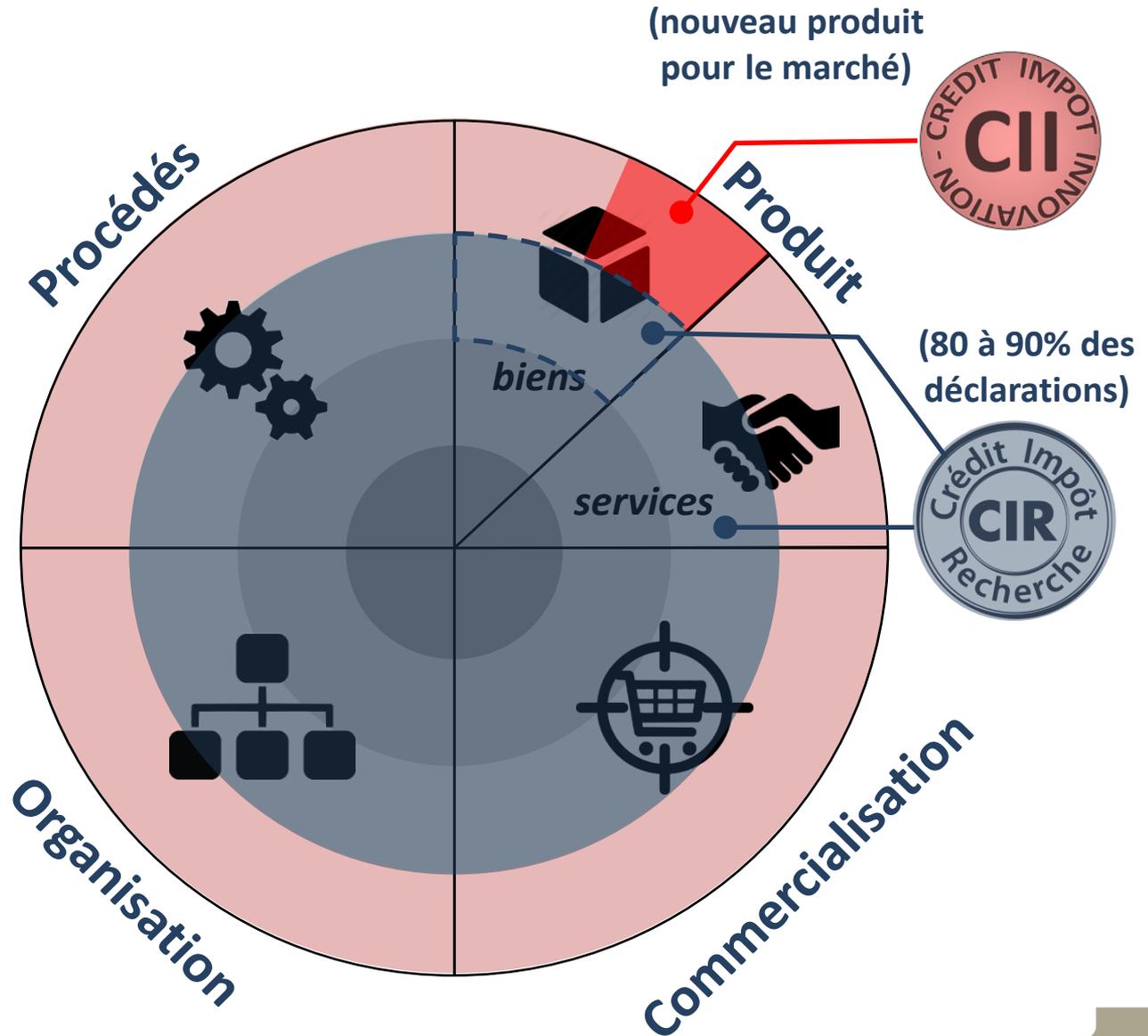
(Prototype, installation pilote)

**Recherche appliquée**

(modèle, application)

**Recherche fondamentale**

(Travaux théoriques)





# CIR ou CII : Réflexions principales

J'entreprends des opérations de conceptions de produits (biens corporels ou non) à un niveau élevé de maturité :

Mes objectifs me confrontent à des **incertitudes** avant tout **méthodologiques** qui m'amène principalement à identifier et lever des **verrous technologiques** avérés que je confirme en analysant le niveau des connaissances scientifiques et techniques du secteur concerné (**analyse de l'état de l'art du domaine**).

=> Je peux envisager d'entreprendre mes travaux dans le cadre du CIR

Mon travail principal est d'élaborer un **produit nouveau** pour un marché donné, aboutissant à définir des objectifs de **performances supérieures** sur le plan technique, de l'éco conception, de l'ergonomie et/ou des fonctionnalités. Ma démarche est assurée par l'identification d'un périmètre géographique, de clients visés et de la concurrence (**analyse du marché concurrentiel**).

=> Je dois plutôt envisager d'entreprendre mes travaux dans le cadre du CII



# La sécurisation (démarche méthodologique)

*Suivre le formalisme préconisé par le MESRI*

- Identifier les travaux R&D de son projet d'innovation
- Identifier des **verrous scientifique et technologiques** (\*)
- Se positionner par rapport à un **état de l'art**
- Démontrer une vraie **démarche expérimentale** découlant sur des éléments de nouveautés pour le domaine scientifique ou technologique concerné (\*)
- Capitaliser sur des **indicateurs de R&D** (\*\*)  
(collaboration et publication scientifiques, thésard CIFRE, subvention nationale ou Européenne, labélisation par un pôle de compétitivité, brevet ... )
- Préciser les acquis pour la Société à l'issue des travaux (\*\*)



**(\*) Items fondamentaux en cas d'expertise des travaux de R&D**

**(\*\*) Seule la démarche est expertisée, pas la qualité scientifique ni les résultats**





# La sécurisation (démarche documentaire)

## *Structurer et archiver ses pièces justificatives*

### Personnel

- Feuille de temps (par personne, par projet, par phase)
- Diplômes, CV, Fiche de poste
- Fiches de salaires

### Matériels

- Tableaux d'amortissement
- Factures d'achat
- Feuille d'utilisation

### Sous-traitance

- Devis, Contrats
- Livrables (bon de livraison)
- Factures
- Agréments

### Normalisation

- CR de réunions
- PV de présence

### Subventions

- Contrats
- Livrables
- Tableaux de financements

### Autres

- Documents d'inscription en congrès
- ...





# La sécurisation (le rescrit fiscal)

## *Demander un avis au préalable*

- Demande d'un avis au préalable
  - Un seul projet concerné
  - Avis délivré sous 3 mois (\*)
  - N'exclue pas un contrôle des éléments comptables de la future déclaration CIR
  - Apparition du « rescrit roulant » permettant une prise en compte de l'évolution de son projet

(\*) : à réception d'un dossier complet





# La sécurisation (référencement des cabinets conseil)

- Des acteurs privés proposent leurs services dans le cadre du financement de l'innovation, en particulier sur le CIR (identification des projets éligibles, déclaration fiscale, aide au contrôle ...)
- Certains ont fait l'objet en 2015 d'un « Référencement »(\*) après décision de la Médiation inter-entreprises du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique (voir liste sur le site du Ministère).
- Ils appliquent une charte de bonne conduite vis-à-vis de leurs entreprises clientes par des devoirs et des engagements (pas de texte normatif).
- Leur présence n'est pas opposable à l'administration fiscale (en cas d'opérations de vérification ou de contrôle) et n'influence pas le travail du MENESR (en cas d'expertise R&D).



(\*) Ce « Référencement » ne saurait en aucun cas constituer une quelconque incitation faite aux entreprises de faire appel à un cabinet conseil pour justifier leur dossier de CIR.

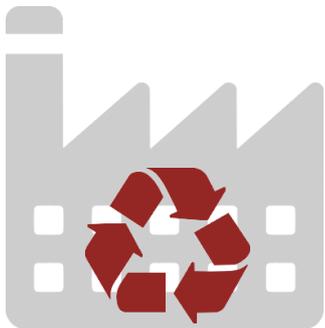


# La sécurisation (actions de la DRRT en Région)

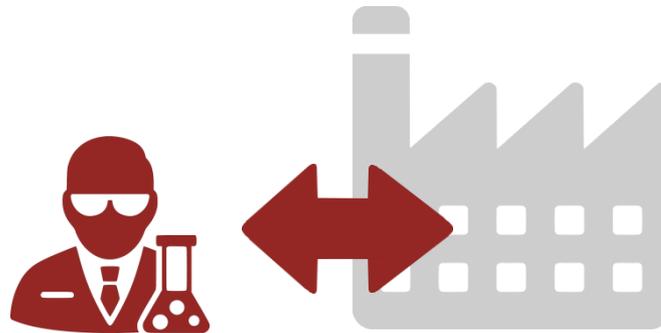
Depuis un an la DRRT CVL rencontre les entreprises, en particuliers des PME :

- Dans le cadre d'une démarche globale et pro active de communication autour du CIR
- Lors des contrôles et avant finalisation de la procédure d'expertise

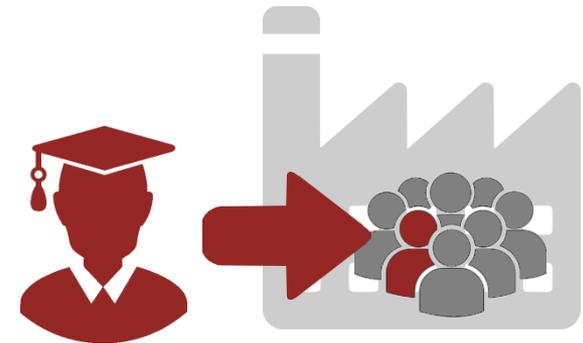
Objectif : Au-delà de l'aide individuelle, le dispositif est présenté comme un levier de développement et ce suivant trois préconisations qui sont complémentaires :



Développer ses compétences internes et améliorer ses méthodes de travail



Décloisonner ses projets de R&D en collaborant avec un laboratoire de recherche



Accélérer son développement en recrutant un profil scientifique

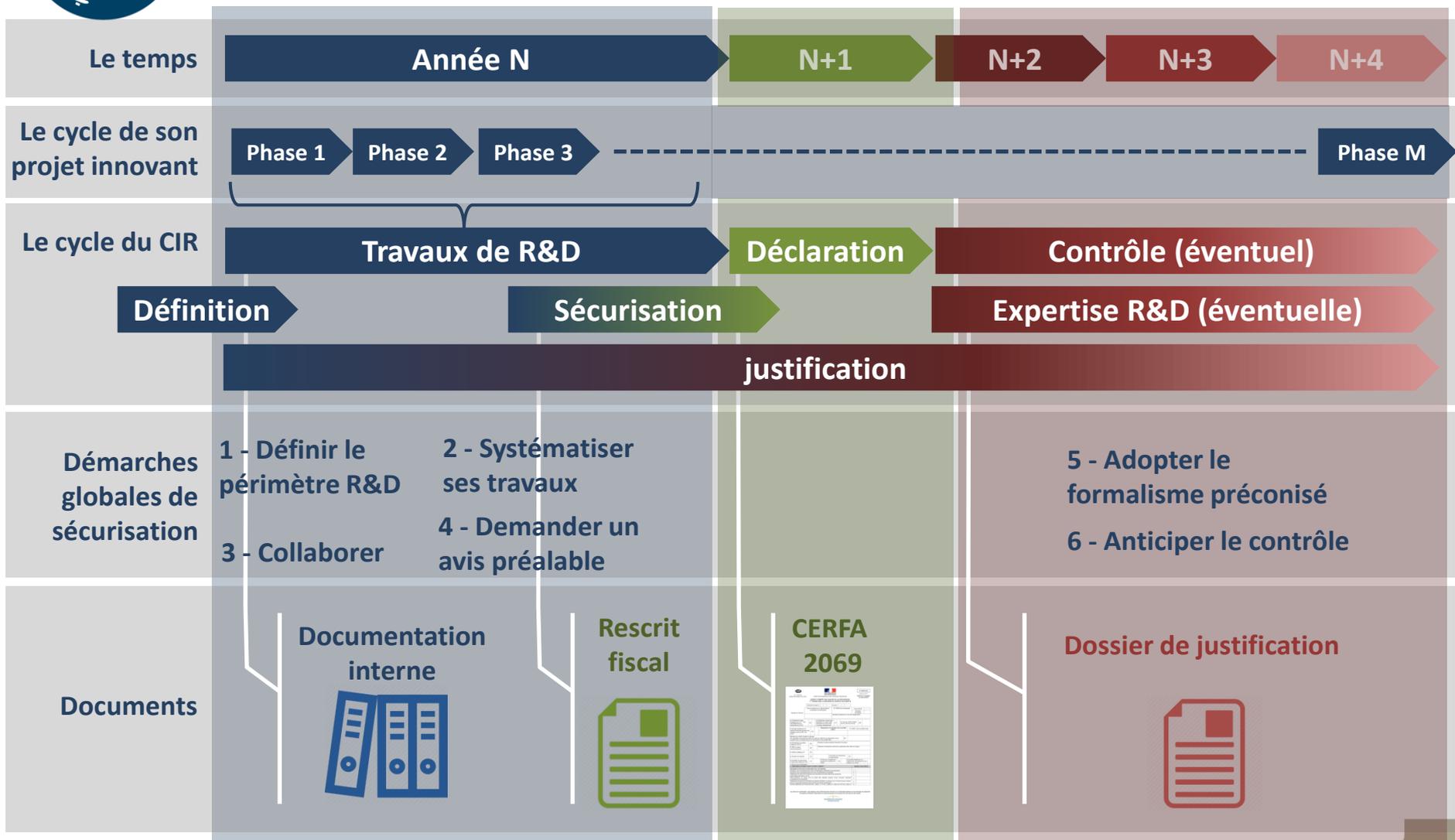


# La sécurisation (se préparer à une expertise)

- Etre sollicité jusqu'à **4 ans** après la réalisation des travaux
- Etablir un **dossier de justification** selon le formalisme du MESRI
- Répondre à toutes demandes de **compléments d'informations**
- **Dialoguer** avec les Services Fiscaux, la DRRT et l'expert.
- Accepter la possibilité d'une **visite sur site**



# Le cycle sécurisé du CIR (en résumé)



4

# Conclusions





# Des compléments d'informations

Mesurer les activités scientifiques,  
technologiques et d'innovation

## Manuel de Frascati 2015

LIGNES DIRECTRICES POUR LE RECUEIL

## Manuel d'Oslo



2017  
Guide du  
crédit d'impôt  
recherche

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)



## « Pack Entreprise »

- 0 - Explication - Guide MENESR
- 1 - Rescrit
- 2 - Déclaration Fiscale
- 3 - Justification R&D



## « Pack Fondements juridiques »

- BOI-BIC-RICI-10-10-20131009
- Contrôle
- Définitions et dépenses éligibles
- Imputation CIR



## Contactez la DRRT



« La jeune entreprise innovante »  
(MENESR, nov 2004)

« Guide de la jeune entreprise innovante » (L Chouraki, Dunod, 2017)



# Des compléments d'informations

## Association Nationale de la Recherche et de la Technologie

Site web : [www.anrt.asso.fr](http://www.anrt.asso.fr)

Contact : [cifre@anrt.asso.fr](mailto:cifre@anrt.asso.fr)



### Evènements de l'ANRT :

- « **RDV TEL découverte** » : Entretien personnalisé de 15 min réservé aux entreprises et laboratoires (tous les jeudi après-midi)
- « **Petits déjeuner Cifre** » : Session d'information de 1h30 réservée aux entreprises et laboratoires (env. tous les 2 mois)
- **Forum Cifre** : Journée de rencontre entre étudiants et entreprises (1 forum/an)



## Délégation Régionale à la Recherche et la Technologie du Centre-Val de Loire

191 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1

[drirt.centre@recherche.gouv.fr](mailto:drirt.centre@recherche.gouv.fr)

<http://www.drirt-centre.fr/>

Tél : 02 38 81 46 94

- ▶ Délégué Régional : **Marc Guérin**
- ▶ Délégué Régional Adjoint : **Thierry Artuso**
- ▶ Délégué Régional Adjoint : **Fabrice Gens**
- ▶ Assistante : **Raquel Teixeira**